

Les droits linguistiques et l'éducation des Acadiens en Nouvelle-Écosse : la chronique d'une reconquête

Laurent Lavoie

Numéro 4, 1994

Le français, langue maternelle, en milieu minoritaire (suite et fin), de quelques auteurs, les centres de recherche

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1004475ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1004475ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université d'Ottawa

ISSN

1183-2487 (imprimé)

1710-1158 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Lavoie, L. (1994). Les droits linguistiques et l'éducation des Acadiens en Nouvelle-Écosse : la chronique d'une reconquête. *Francophonies d'Amérique*, (4), 57–62. <https://doi.org/10.7202/1004475ar>

LES DROITS LINGUISTIQUES ET L'ÉDUCATION DES ACADIENS EN NOUVELLE-ÉCOSSE : LA CHRONIQUE D'UNE RECONQUÊTE

Laurent Lavoie
Collège universitaire du Cap-Breton (Sydney)

Quels sont les droits linguistiques des Acadiens de la Nouvelle-Écosse? On peut affirmer sans trop se tromper que les Acadiens et les francophones de la province se trouvaient vraiment démunis avant l'amendement de la *Loi sur l'éducation*. En effet, la population francophone pouvait, ici et là, recevoir une éducation dans sa langue maternelle, mais il n'existait aucune garantie, rien ne protégeait leur culture et leur langue.

En 1981, avec la *Loi sur l'éducation*, le gouvernement provincial introduisit enfin cette nouvelle directive pour mettre les parents et les éducateurs acadiens et francophones à l'heure des changements annoncés, depuis assez longtemps, partout à travers le Canada. L'amendement à la loi créait les écoles acadiennes et permettait aux enfants de s'inscrire enfin dans des écoles, désormais garanties par ce changement, en offrant tous les cours en français jusqu'en septième année, et un certain pourcentage au niveau secondaire. D'une région acadienne à l'autre, ces pourcentages variaient selon le bon vouloir des parents et des éducateurs. Le nombre minimal de cours en français était fixé à dix, au niveau intermédiaire, et à huit au niveau secondaire. Les parents, lors des discussions dans les régions, insistèrent pour ne pas avoir trop de cours en français au secondaire, car leurs enfants pourraient perdre leur anglais et avoir de la difficulté à s'inscrire à certaines universités.

En 1982, le gouvernement fédéral emboîta le pas en adoptant la *Charte canadienne des droits et libertés*. L'article 23 de ce document constitutionnel décrivait les droits linguistiques de la minorité francophone. Contrairement à la loi néo-écossaise, la *Charte* donnait des droits particuliers aux parents plutôt qu'aux enfants. De plus, elle affirmait que les parents dont la première langue apprise et encore comprise est le français pouvaient avoir droit à l'école française; que les parents qui avaient reçu une éducation en français au niveau primaire ou secondaire pouvaient également avoir des droits; et enfin, que les parents dont un enfant avait reçu une éducation en français au niveau primaire ou secondaire pouvaient inscrire tous leurs enfants dans une école française¹.

À la suite de la loi néo-écossaise, Jean-Louis Robichaud présenta un mémoire intitulé *Du rêve à la réalité*² pour demander des écoles acadiennes et

un conseil scolaire francophone à Clare-Argyle. Le ministre de l'Éducation de l'époque, Terrence Donahoe, accorda alors ces écoles dans les districts dits acadiens, et un conseil scolaire francophone avec traduction simultanée à Clare-Argyle.

Dans la région de Sydney, un groupe de parents forma le Comité pour l'éducation en français, afin de fonder une école qui desservirait toute la population francophone du Cap-Breton. Des mini-réunions et des présentations eurent lieu dans les huit municipalités de la région pour informer les parents de leurs droits selon la loi provinciale et selon la *Charte*. Un sondage fut effectué dans les écoles, les garderies et les pré-maternelles, et un mémoire fut rédigé pour être présenté au Conseil scolaire du district du Cap-Breton. En octobre 1984, les membres du Comité remirent enfin les résultats de leur étude qui contenait des recommandations au sujet de la création d'une école dans la région de Sydney. Malheureusement, les autorités du Conseil scolaire se limitèrent à des échanges qui ne menèrent nulle part.

Pour ces raisons, le Comité pour l'éducation en français dut faire appel au Conseil canadien de développement social, nouvel organisme indépendant subventionné par le fédéral, pour obtenir des fonds afin d'aller en cour revendiquer les droits scolaires des francophones tels que définis par la *Charte* et par l'article 23. En première instance, on remporta quelques gains comme celui de faire inscrire les enfants à une école de langue française, cette dernière devant être située dans un emplacement central. Cependant, le nombre d'élèves inscrits était trop faible, selon le juge, pour ouvrir une école. Or il existait plus de cinquante-quatre écoles en Nouvelle-Écosse avec moins de cinquante enfants, mais la minorité francophone, à Sydney, n'avait aucun droit, aucun privilège contrairement à la majorité anglophone. Déçus par les inscriptions, par les décisions du juge Hallett et du ministre de l'Éducation, Ronald C. Giffin, les parents décidèrent d'aller en appel. En mars 1990, les cinq juges de la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse rendirent une décision unanime en faveur de la création de classes françaises de la maternelle à la dixième année, dans le district scolaire du Cap-Breton. Le jugement affirmait aussi qu'une école pouvait être créée si le nombre d'enfants était plus important, et que les parents francophones pourraient en obtenir la gestion le moment venu. La décision soulignait, de plus, que la loi scolaire de la Nouvelle-Écosse n'était pas anticonstitutionnelle, mais s'ajoutait à l'article 23 de la *Charte* en donnant des droits aux enfants.

En septembre 1990, quarante-cinq enfants se présentèrent au sous-sol de l'école Cornwallis pour le début des cours. Et quelle sensation ce fut pour les parents et pour les enfants de vivre une première pour Sydney, d'être témoins d'un moment historique pour la communauté francophone!

Quelques mois plus tard, la Cour suprême du Canada rendit un jugement dans le cas *Mahé* en Alberta, qui reconnaissait le droit à la gestion scolaire, là où le nombre d'enfants était suffisant. Cette décision allait avoir des réper-

cussions partout au pays, car les provinces tardaient à accorder ces droits à leur minorité francophone. C'est ainsi qu'en Nouvelle-Écosse, après des années d'études et d'analyses, on vient tout juste d'adopter une loi permettant à toutes les régions acadiennes de gérer leurs propres écoles, après avoir obtenu l'assentiment du ministre de l'Éducation, Guy LeBlanc. À l'heure actuelle, les parents du Carrefour du Grand-Havre ont un conseil scolaire composé de cinq personnes élues pour gérer le centre scolaire et communautaire.

Pourquoi conférer ce droit à deux centres métropolitains et le refuser aux régions acadiennes, comme Clare-Argyle, Richmond, Pomquet, Chéticamp? Selon la *Charte*, les droits linguistiques sont liés à l'existence des écoles de la minorité; le cas *Mahé* a bien montré la nécessité d'octroyer cette gestion aux parents pour qu'ils puissent s'occuper eux-mêmes de l'éducation en français de leurs enfants. Dans ces conditions, il semblait bien que la loi contrevenait à la *Charte* en n'accordant pas cette gestion à toutes les régions, même acadiennes. Cependant, le ministre Guy LeBlanc vient de corriger une fois pour toutes cette anomalie en faisant adopter son projet de loi 268.

Sydney attend d'obtenir son propre édifice scolaire pour avoir son conseil scolaire. Les parents de cette région espèrent pouvoir entrer dans leur école le plus tôt possible, pour être ainsi en mesure de s'occuper eux-mêmes de leurs affaires en matière d'éducation. D'ailleurs, depuis la fondation des classes françaises à Sydney, un comité dirigé par l'inspecteur des écoles voit à la bonne marche des classes. Il n'y aurait qu'un petit pas à faire pour établir un conseil scolaire veillant à la gestion des douze classes.

En juillet 1991, le gouvernement conservateur de la province proposa la loi sur les conseils scolaires, créant ainsi les conseils pour les institutions de la *Charte* (Halifax-Dartmouth et Sydney), mais en excluant encore les écoles acadiennes. Lors des audiences publiques qui eurent lieu dans toute la province à partir de janvier 1992, tous les comités de parents, ainsi que les foyers-écoles, exigèrent que le gouvernement rende ses lois scolaires conformes à la *Charte* et cesse de fonctionner avec deux systèmes d'éducation: un pour les Acadiens des régions traditionnellement acadiennes et un autre pour les francophones des régions métropolitaines. Dernièrement, les conservateurs de Donald Cameron ont donné l'impression de vouloir changer les lois pour rendre, éventuellement, l'éducation uniforme dans la province. Le gouvernement vient de rendre les lois conformes à la *Charte* et de permettre à un comité de parents de demander directement au ministre de l'Éducation de nommer une école, sans avoir à passer par les conseils scolaires anglophones.

Halifax et Sydney, les deux centres métropolitains de la Nouvelle-Écosse, ont une forte minorité francophone, venant de tous les coins du Canada, mais surtout du Québec. Contrairement aux régions rurales acadiennes, les deux villes se sont dotées d'écoles homogènes, car la population désire

avant tout faire éduquer ses enfants en français, de la maternelle à la douzième année. À Halifax, on a obtenu l'école sans aller en cour, mais à Sydney, on a dû s'y rendre pour l'obtention de classes françaises en 1989.

Quant aux régions rurales acadiennes, les changements à la Loi sur l'éducation de 1981 permirent aux écoles de se transformer : jusqu'en septième année, tous les cours (sauf l'anglais) sont offerts en français; de la septième à la douzième, au moins la moitié des sujets doivent être donnés en français. On aurait pensé que les Acadiens majoritaires dans les régions rurales (Clare-Argyle, Richmond, Chéticamp, Pomquet) auraient opté pour les écoles homogènes, mais quelques facteurs entrèrent en ligne de compte : la peur des parents que leurs enfants perdent l'anglais, la crainte de récriminations et de *backlash* de la part des Anglais, et l'assimilation galopante dans cette province. Pour ces raisons, les Acadiens limitèrent leurs demandes lors des négociations avec le gouvernement.

La Fédération des parents acadiens de la Nouvelle-Écosse (FPANE) œuvre pour le bien-être éducatif des jeunes, soucieuse d'améliorer le système et les lois scolaires. La FPANE n'a pas la tâche facile, car elle se heurte à deux formes de difficultés, l'une provenant des parents eux-mêmes et l'autre, du ministère de l'Éducation. Les parents acadiens craignent les changements, car ils sont entre deux cultures, peut-être en voie d'assimilation, et ils sont peu convaincus des bienfaits de posséder une identité, une langue et une culture originales. « Pourquoi changer le statu quo? », se disent-ils. Quant au ministère de l'Éducation, il ne compte même pas une dizaine d'employés francophones, lesquels sont incapables, à cause de leur petit nombre, d'assurer les services en français pour desservir la population acadienne et francophone comparable à celle du Manitoba où il y a quatorze personnes au Ministère pour faire le même travail. En outre, les décisions prises au sujet de l'éducation en français en Nouvelle-Écosse ne proviennent pas de la section française. Cependant, il semble que depuis un certain temps la situation s'améliore, car on a nommé un sous-ministre et le titulaire de l'Éducation, Guy LeBlanc, est un Acadien qui veille à la bonne marche de son ministère.

Selon la FPANE, plusieurs modifications doivent être apportées à la *Loi sur les conseils scolaires* et à la *Loi sur l'éducation*. En tout premier lieu, il faudrait modifier la *Loi sur les conseils scolaires* pour que tous les Acadiens puissent gérer les affaires scolaires partout où il existe des écoles acadiennes et françaises (« écoles de la *Charte* »). Il n'est pas normal que, dans certains districts scolaires, les Acadiens ne puissent diriger le conseil et leurs propres écoles. Par exemple, à Chéticamp, aucun représentant acadien ou francophone ne siège au Conseil scolaire d'Inverness. À cause de ce déséquilibre linguistique, l'école Notre-Dame d'Acadie est devenue une institution à trois volets : partiellement acadienne, anglaise et d'immersion.

En deuxième lieu, la Fédération voudrait que le ministre de l'Éducation modifie la *Loi sur l'éducation* pour permettre qu'une école soit nommée

acadienne sans avoir à passer par les conseils scolaires, comme c'est le cas actuellement à Pomquet. À Sydney, par exemple, si les parents s'étaient adressés directement au ministre de l'Éducation, ils auraient sans aucun doute obtenu leur école beaucoup plus rapidement, car c'est le conseil scolaire qui a continuellement mis des bâtons dans les roues. À Pomquet, depuis que la loi est changée, les parents acadiens pourraient se faire accorder presque tout de suite leur école, car le gouvernement Cameron semble assez réceptif aux demandes des habitants de cette région acadienne, située près d'Antigonish.

En troisième lieu, la *Loi sur l'éducation* devrait vraiment respecter la décision du juge Clarke de la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse qui statuait que l'article 23 de la *Charte* s'ajoutait à la *Loi sur l'éducation* en Nouvelle-Écosse. Avec ces modifications, les parents et les enfants auraient alors des droits linguistiques. Ainsi, la *Charte*, le jugement du juge Clarke et de ses quatre collègues, de même que les droits des parents et des enfants seraient respectés partout dans la province selon les mêmes critères, sans discrimination.

En quatrième lieu, les écoles de la minorité linguistique devraient être homogènes partout dans la province pour permettre aux Acadiens et aux francophones de recevoir une éducation **DANS LEUR LANGUE**, de la maternelle à la douzième année. C'est le seul moyen de freiner l'assimilation, de faire respecter la minorité, et d'avoir un système d'éducation uniforme.

En cinquième lieu, la *Loi sur l'éducation* devrait permettre aux écoles acadiennes de devenir, éventuellement, « écoles de la *Charte* », si elles le désirent. Dans certaines localités, le mouvement dans la direction d'écoles de la *Charte* se fait très lentement à cause des réticences des parents aux changements trop brusques. Ailleurs, en revanche, quelques personnes bien renseignées tentent de convaincre les parents de changer d'idée et, souvent, ils y arrivent. Ce changement serait avantageux, et les parents pourraient arriver à faire accepter le concept d'« écoles de la *Charte* ».

Ces modifications aux lois scolaires apporteraient des éléments importants d'équilibre et d'uniformisation au système d'éducation en Nouvelle-Écosse: les Acadiens et les francophones éparpillés dans toute la province ont besoin d'œuvrer au sein de structures solides, respectueuses de leurs origines, de leur caractère, de leurs droits linguistiques et de leur culture. À Halifax-Dartmouth, les Acadiens et les francophones de la capitale provinciale ont réussi à se doter d'un centre scolaire et communautaire qui les aide à préserver et à promouvoir leur langue et leur culture.

Déjà, on note certains progrès au sein de la communauté acadienne et francophone de la Nouvelle-Écosse. Plus de 3 300 élèves de la maternelle à la douzième année étudient en français sur les 11 875 personnes qui y ont droit. À Halifax-Dartmouth, le Carrefour du Grand-Havre existe depuis septembre 1991 et comprend un centre scolaire totalement francophone, ce

qui a été rendu possible grâce à des modifications aux lois scolaires, en juillet 1991. À l'île Madame, tout comme à Chéticamp, les parents acadiens possèdent leur propre programme en français pour leurs enfants depuis 1985.

Au cours des prochaines années, il faudra aller de l'avant pour l'avenir linguistique et culturel des francophones de cette province, en utilisant au maximum les organismes nationaux et provinciaux voués à la promotion du français. La communauté acadienne et francophone devra s'affirmer encore davantage et exiger ses droits à l'éducation en français, ses droits à la gestion scolaire, non seulement à Halifax-Dartmouth, mais dans toutes les régions. Il y va de sa survie après quatre cents ans d'existence en terre néo-écossaise.

NOTES

1. *La Charte des droits et libertés*, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, 1982, p. 23-26.

2. Jean-Louis Robichaud, *Du rêve à la réalité*, mémoire présenté au ministère de l'Éducation de la

Nouvelle-Écosse pour l'obtention d'écoles acadiennes, Pointe-de-l'Église, 1984.